



CERTIFICAT QUALIBAT



NUMÉRO E-E53400 VALABLE JUSQU'AU 28/01/2025

ÉDITÉ LE 07/12/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 29/07/1997

Raison sociale : A.CO.PRO.

Forme juridique : SAS
DEPUIS LE 30/04/2015
Capital : 55 104

139 RUE MICHEL RONDET
ZA LA VILLETTE
42153 RIORGES

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC ROANNE B413119221200038
Siret : 413 192 212 00038

Téléphone : 04 77 67 36 83

Fax : 04 77 70 35 46

Code NACE : 4332B
Numéro caisse de congés payés : 017055

Portable :

Responsabilité légale :
PEURIERE HÉLÈNE PRÉSIDENTE

Assurance Responsabilité Travaux :
MAAF 142126684 Y001

Assurance Responsabilité Civile :
MAAF 142126684 Y001

Site Internet : www.acp-verandas.fr

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/10/2023

E-mail : contact@acp-verandas.fr

Effectif moyen : 12 Tranche de classification : EFF2 Chiffre d'affaires H.T. : 2 015 740 Tranche de classification : CA5

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
9142	Fabrication et pose de vérandas à structure aluminium	12	16/12/2020
Nombre total de qualifications : 1			

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi. Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE VALENCE
IMMEUBLE LE SUD - BATIMENT A
497 AVENUE VICTOR HUGO
B.P. 102
26904 VALENCE CEDEX 9

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.